



❖ **PROCEDURES D'ENREGISTREMENT**
(Mairie de **résidence commune** des 2 partenaires)

❖ **Uniquement sur rendez-vous** : mercredi et vendredi entre 8h et 12h.

- prise de rendez-vous au : 0596 59 60 00.

➤ Présence des 2 partenaires ensemble **obligatoire** lors de l'enregistrement du PACS.

➤ Il vous est possible, au préalable de l'enregistrement du PACS, de :

- remettre à l'Accueil Général de la Ville L'Officier d'Etat Civil de la ville votre dossier
- ou transmettre par mail votre dossier à : etateciv@fortdefrance.fr

permettant ainsi des premières vérifications.

➤ Des documents complémentaires peuvent être demandés en fonction de la situation des partenaires.

❖ **Pour conclure un PACS, il faut :**

- Etre majeur
- Le ou la partenaire étranger(ère) doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays
- Ne pas être déjà marié(e) ou pacsé(e).
- Ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire *Lien familial direct : ascendant et descendant en ligne directe, alliés en ligne directe, collatéraux jusqu'au 3^{ème} degré inclus*

❖ **Où déposer la demande d'enregistrement du PACS ?**

Les futurs partenaires doivent se présenter en **personne et ensemble**, soit :

- à un Notaire
- à l'officier d'état civil **du lieu de la résidence commune des futurs partenaires**

❖ **Quelles démarches effectuer ?** Les futurs partenaires doivent :

- rédiger une **convention** personnalisée ou utiliser le formulaire cerfa type n° 15726*01 (à *télécharger en ligne*)
- rédiger également une **déclaration conjointe de conclusion d'un PACS**, formulaire type, cerfa n°15725*01 (à télécharger en ligne)

❖ Les Partenaires déjà liés par un PACS peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune à tout moment. Le nombre de modifications n'est pas limité. Une autre convention est alors rédigée. Les partenaires **doivent être d'accord**. Il ne peut y avoir de modification par un seul partenaire. La demande est présentée ou transmise par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu de conclusion du PACS.

❖ **La dissolution** du PACS peut faire suite au décès de l'un des partenaires ou au mariage de l'un ou des deux partenaires ou à la déclaration conjointe ou unilatérale du ou des partenaires

❖ Le PACS est une **Convention** (ou contrat) qui permet **à 2 personnes qui vivent ensemble** sans être mariées **d'organiser leur vie commune**.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

(Susceptible de modifications selon la réglementation en vigueur)

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté

• <u>Conclusion d'un PACS</u> ❖ <u>Vous êtes de Nationalité Française :</u> - 1 Photocopie et son original de votre Carte Nationale d'identité ou Passeport <u>en cours de validité</u> - 1 extrait d'acte de naissance avec filiation <u>de moins de 3 mois</u> - 1 déclaration conjointe de conclusion de Pacte Civil de Solidarité (<i>formulaire type, cerfa n°15725*01</i>) - 1 Convention de PACS (<i>formulaire type, cerfa n°15726*01 ou convention par acte sous seing privé</i>) ▪ Si vous êtes veuf(ve), fournir en plus : - 1 copie intégrale de l'acte de décès du conjoint défunt ❖ <u>Vous êtes de Nationalité Etrangère né(e) à l'étranger :</u> - 1 Photocopie et l'original de tout document officiel délivré par une Administration publique - 1 Extrait d'acte de naissance avec filiation de <u>moins de 6 mois</u> (<i>traduit par un Traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française</i>) - 1 Certificat de Coutume établi par une Autorité compétente locale étrangère ou par le service consulaire du pays étranger en France. (<i>législation du pays étranger qui certifie de la majorité du partenaire étranger, de son célibat et de sa capacité juridique.</i>) - 1 Certificat de Non-Pacs de <u>moins de 3 mois</u> (<i>formulaire type, cerfa n°12819*04</i>) établi par le Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes - 1 Certificat de Non-Inscription au Répertoire Civil annexe délivré par le Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes - 1 Déclaration conjointe de conclusion de Pacte Civil de Solidarité (<i>formulaire type, cerfa n°15725*01</i>) - 1 Convention de PACS (<i>formulaire type, cerfa n°15726*01 ou convention par acte sous seing privé</i>)	• <u>Modification d'un PACS</u> <i>Comparution ou transmission par lettre recommandée avec accusé réception, Fournir :</i> - La Date et le numéro d'enregistrement du PACS - 1 Convention modificative-type (<i>formulaire type, cerfa N°15791*01</i>) ou convention modificative spécifique - 1 Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport et son original en cours de validité de chacun des partenaires - 1 Déclaration conjointe de modification de PACS dûment remplie et signée par chacun des partenaires (<i>formulaire type, cerfa n°15790*01</i>) • <u>Dissolution d'un PACS :</u> <i>(envoi par lettre recommandée avec accusé de réception), Fournir :</i> ➤ <u>Par Déclaration conjointe :</u> - 1 déclaration conjointe de dissolution de Pacs type (<i>formulaire cerfa n°15789*01</i>, - 1 photocopie de la pièce d'identité de chacun des partenaires, - date et numéro d'enregistrement du PACS ➤ <u>Par déclaration unilatérale</u> - 1 Copie de la copie de la signification de la déclaration de dissolution (<i>compétence d'un huissier de justice</i>, - 1 Photocopie de la pièce d'identité du partenaire qui effectue la déclaration de dissolution ➤ <u>Par le décès de l'un des partenaires</u> - Transmission ou remise de la Copie intégrale de l'acte de décès du partenaire défunt à l'officier d'état civil du lieu d'enregistrement du pacs ➤ <u>Par le mariage de l'un des partenaires ou des deux partenaires</u> - Transmission ou remise de la copie intégrale d'acte de mariage du ou des partenaires à l'officier d'état civil du lieu d'enregistrement du PACS
---	--